



Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Information sur l'utilisation selon  
les prescriptions suisses de  
protection incendie AEA I



Bureau  
technique

Commune d'Oron  
Le Bourg 9  
1610 Oron-la-Ville

T 021 908 04 13  
F 021 908 06 78

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### RESPONSABLE D'ASSURANCE QUALITE EN PROTECTION INCENDIE

A partir du **1er janvier 2015**, toute autorisation de construire est assujettie à un degré d'assurance qualité concernant la protection incendie.

Les prescriptions de protection incendie « Assurance qualité en protection incendie (DPI-11-15) » élaborées par l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) définissent les mesures minimales à prendre pour assurer la qualité de la protection incendie durant toute la durée de vie des bâtiments et autres ouvrages.

Elles définissent les processus de travail et la collaboration entre toutes les personnes concernées ainsi que l'autorité de protection incendie.

En fonction du degré d'assurance qualité, le dossier de demande de permis de construire devra être accompagné **des concepts de protection incendie et des rapports relatifs à l'ouvrage concerné, établis par une personne ayant la formation requise et ayant dûment rempli et signé le formulaire de RESPONSABLE D'ASSURANCE QUALITE EN PROTECTION INCENDIE.**

Le degré d'assurance qualité est défini en fonction de l'affectation du bâtiment, de sa géométrie (hauteur, étendue), du type de construction et des risques d'incendie particuliers qu'il présente.

Les degrés de qualité sont répartis entre quatre classes comme suit :

#### **Degré 1 (DPI-11-15 / 5.1):**

Le degré 1 de l'assurance qualité concerne les bâtiments et les ouvrages suivants:

- a) bâtiments petits et simples, comportant un nombre restreint d'unités d'utilisation différentes et
- b) ne présentant pas de risques d'incendie accrus du fait de leur affectation ou de leur construction.

Au degré 1 de l'assurance qualité, c'est généralement le responsable de l'ensemble du projet qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité.

Connaissance des prescriptions de protection incendie en rapport avec le degré d'assurance qualité, des processus administratifs, et connaissances nécessaires pour établir ou contrôler les documents tels que les concepts de protection incendie, les plans de protection incendie et les preuves de protection incendie.

#### Qualifications :

1 - Connaissances de l'assurance qualité appliquée à la conception et à la réalisation de projets.

2 - Bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie et des procédures administratives en la matière.

3 - Connaissances nécessaires à l'établissement des plans de protection incendie et à l'application des prescriptions de protection incendie dans les projets concernés.

La demande de permis de construire doit comporter des plans de protection incendie, indiquant toutes les mesures de protection.



Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Information sur l'utilisation selon  
les prescriptions suisses de  
protection incendie AEA I

### Degré 2 (DPI-11-15 / 5.2):

Le degré 2 de l'assurance qualité concerne les bâtiments et les ouvrages suivants:

- a) les bâtiments de **petite taille** ou de **taille moyenne**, comportant plusieurs affectations différentes ou étendues et
- b) pouvant présenter des risques d'incendie accrus, du fait de leur affectation ou de leur construction.

Au degré 2 de l'assurance qualité, c'est un **spécialiste en protection incendie AEA I ou une personne de qualification équivalente** qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité en protection incendie et qui répond de l'assurance qualité.

La demande de permis de construire doit comporter au moins un concept de protection incendie, y compris des plans de protection incendie, ainsi que la déclaration de capacité ou la déclaration du responsable d'assurance qualité en protection incendie, obligatoire pour la suite de la procédure.

### Degrés 3 (DPI-11-15 / 5.3):

Le degré 3 de l'assurance qualité concerne les bâtiments et les ouvrages suivants:

- a) les bâtiments de **taille moyenne** ou de **grande taille**, comportant de nombreuses affectations différentes ou étendues et
- b) présentant des risques d'incendie accrus du fait de leur affectation ou de leur construction.

Au degré 3 de l'assurance qualité, c'est un **expert en protection incendie AEA I ou une personne de qualification équivalente** qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité en protection incendie et qui répond de l'assurance qualité. Il peut être nécessaire aussi, suivant le concept de protection incendie et la construction, que l'on fasse appel à d'autres experts ou ingénieurs spécialisés.

La demande de permis de construire doit comporter au moins un concept de protection incendie, y compris des plans de protection incendie, ainsi que la déclaration de capacité ou la déclaration du responsable d'assurance qualité en protection incendie, obligatoire pour la suite de la procédure.

### Degrés 4 (DPI-11-15 / 5.4):

Le degré 4 de l'assurance qualité concerne les bâtiments et les ouvrages suivants:

- a) les bâtiments de grande taille, comportant de nombreuses affectations différentes ou étendues et
- b) présentant des risques d'incendie élevés, du fait de leur affectation ou de leur construction.

Au degré 4 de l'assurance qualité, c'est un **expert en protection incendie AEA I ou une personne de qualification équivalente** qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité en protection incendie et qui répond de l'assurance qualité. Il peut être nécessaire aussi, suivant le concept de protection incendie et la construction, que l'on fasse appel à d'autres experts ou ingénieurs spécialisés.

La demande de permis de construire doit comporter au moins un concept de protection incendie, y compris des plans de protection incendie, ainsi que la déclaration de capacité ou la déclaration du responsable d'assurance qualité en protection incendie, obligatoire pour la suite de la procédure.



## Détermination du degré d'assurance qualité

C'est l'autorité de protection incendie qui fixe le degré (1 à 4) de l'assurance qualité en fonction du projet. Les directives relatives à l'« Assurance qualité en protection incendie » peuvent être consultées à l'adresse suivante : [http://www.praever.ch/fr/bs/vs/richtlinien/Seiten/11-15\\_web.pdf](http://www.praever.ch/fr/bs/vs/richtlinien/Seiten/11-15_web.pdf)

### Définition :

Bâtiments de **faible hauteur**: hauteur totale **11 m au maximum**

Bâtiments de **moyenne hauteur**: hauteur totale **30 m au maximum**

Bâtiments **élevés**: hauteur totale de **plus de 30 m**

Bâtiments de **taille réduite**:

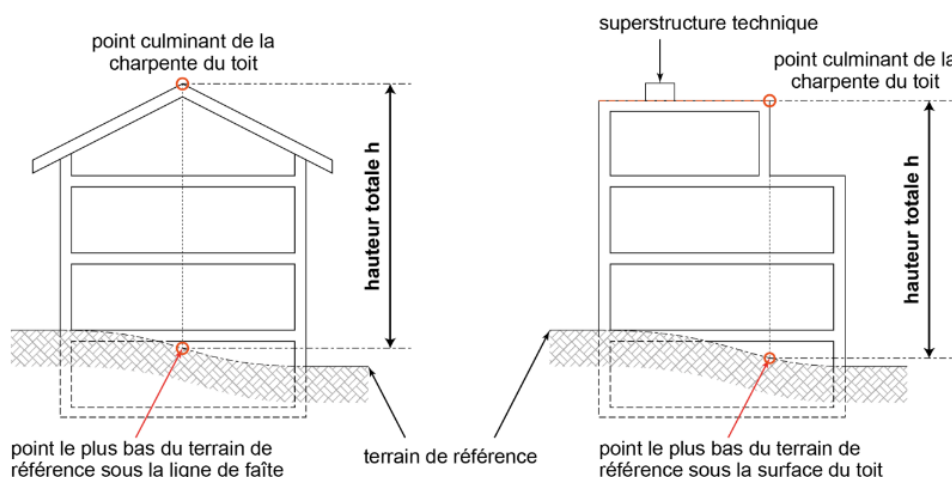
- bâtiment de faible hauteur soit hauteur totale **11 m au maximum**;
- 2 niveaux au maximum hors terre;
- 1 niveau souterrain au maximum;
- surface totale de tous les niveaux : 600 m<sup>2</sup> au maximum sous- sols inclus;
- pas d'utilisation pour y faire dormir des personnes, à l'exception d'un appartement;
- pas d'utilisation comme crèche;
- locaux recevant un nombre important de personnes **uniquement au rez-de-chaussée**;

### Mode de mesure de la hauteur d'un bâtiment (CPI-10-15 page 22 et 42):

La hauteur totale d'un ouvrage correspond à la plus grande hauteur entre le point le plus haut de la charpente du toit, mesurée à l'aplomb du terrain de référence. Le point culminant de la toiture est, s'il s'agit d'un toit à deux pans, le faite et, s'il s'agit d'une toiture plate, le bord du toit. Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) sont applicables.

#### ad Hauteur totale

La hauteur totale doit être mesurée conformément aux dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).





Les tableaux ci-après ont pour objectif d'aider l'utilisateur à déterminer dans quels degrés d'assurance qualité son projet doit être classé. En cas de doute, il appartient à l'autorité de protection incendie de statuer.

## AIDE A LA DETERMINATION DU DEGRE D'ASSURANCE QUALITE

### 3.3 Degrés d'assurance qualité en fonction de l'affectation

3.3.1 Tableau déterminant le degré d'assurance qualité requis pour les bâtiments et les ouvrages en fonction de leur affectation particulière.

L'autorité de protection incendie peut classer un bâtiment particulier dans un degré inférieur ou un degré supérieur de l'assurance qualité.

Catégories de bâtiments selon leur hauteur Affectation	Bâtiments de faible hauteur	Bâtiments de moyenne hauteur	Bâtiments élevés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Habitations</li><li>- Bureaux</li><li>- Écoles</li><li>- Parkings (hors terre, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> sous-sols)</li><li>- Bâtiments d'exploitations agricoles</li><li>- Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat, où <math>q = \text{max. } 1'000 \text{ MJ/m}^2</math></li></ul>	( $h \leq 11\text{m}$ ) <b>1</b>	( $> 11\text{m et } \leq 30\text{m}$ ) <b>1</b>	( $> 30\text{m}$ ) <b>2</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Établissements d'hébergement [b] et [c]</li><li>- Locaux recevant un grand nombre de personnes (&gt; 300)</li><li>- Grands magasins</li><li>- Parkings (souterrains, au 3<sup>e</sup> sous-sol ou aux niveaux inférieurs)</li><li>- Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat, où <math>q = \text{plus de } 1'000 \text{ MJ/m}^2</math></li><li>- Entrepôts à hauts rayonnages</li></ul>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Établissements d'hébergement [a]</li><li>- Bâtiments d'affectation inconnue</li></ul>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>



### 3.4 Degrés d'assurance qualité de certaines parties de bâtiment en raison du risque d'incendie particulier

#### 3.4.1 Tableau déterminant le degré d'assurance qualité requis pour les bâtiments et les ouvrages dont certaines parties présentent un risque incendie particulier

L'autorité de protection incendie peut classer un bâtiment particulier ou une partie de bâtiment clairement circonscrite dans un degré inférieur ou un degré supérieur de l'assurance qualité.

Identification des dangers Dimensions du bâtiment, construction, charge calorifique	Bâtiments de faible hauteur	Bâtiments de moyenne hauteur	Bâtiments élevés
– Murs extérieurs : revêtements et / ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	( $h \leq 11m$ ) <b>1</b>	( $> 11m$ et $\leq 30m$ ) <b>2</b>	( $> 30m$ ) [1]
– Systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
– Systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiment coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes			
– Matières dangereuses (1000 kg max. de gaz inflammables; 2000 l max. de liquides facilement inflammables; 60 t max. de pneumatiques; 300 kg max. de feux d'artifice; matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie, dans la limite prévue par l'ordonnance sur les accidents majeurs)	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
– Locaux ou zones où existe un danger d'explosion			
– Bâtiments à cours intérieures couvertes			
– Bâtiments à façade double peau			
– Compartiments coupe-feu d'une surface supérieure à 7'200 m <sup>2</sup>			
– Bâtiments dont les surfaces des compartiments coupe-feu totalisent plus de 12'000 m <sup>2</sup>			
– Étude recourant à des méthodes de preuves en protection incendie (dans le cadre d'un concept standard de protection incendie)	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
– Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements et / ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation			
– Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)			
– Matières dangereuses (plus de 1000 kg de gaz inflammables; plus de 2000 l de liquides facilement inflammables; plus de 60 t de pneumatiques; plus de 300 kg de feux d'artifice; matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie, au-delà de la limite prévue par l'ordonnance sur les accidents majeurs)	<b>3</b>	[2]	[2]
– Concept de protection incendie recourant à des méthodes de preuves en protection incendie	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

[1] Pas d'emploi selon la directive de protection incendie «Utilisation des matériaux de construction».

[2] Doit être déterminé par l'autorité de protection incendie pour chaque ouvrage.



## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Construction, transformation, agrandissement, changement affectation, etc.)

### Liste des renseignements et documents à fournir pour l'assurance qualité en protection incendie, DEGRE 1

Suite aux nouvelles prescriptions de protection incendie entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les demandes de permis de construire doivent être accompagnées de la documentation nécessaire à la mise en œuvre en fonction du degré d'assurance qualité conformément aux tableaux chiffrés 3.3.1 et 3.4.1 ainsi qu'à l'annexe ad chiffre 5 de la directive « 11-15 Assurance qualité en protection incendie ».

Si l'objet est de compétence communale, le dossier devra contenir au minimum les informations et documents suivants, décrits dans la directive « 10-15 Termes et définitions » :

- Justificatif du degré d'assurance qualité
- Responsable de l'ensemble du projet [1]
- Responsable de l'assurance qualité en protection incendie
- Projeteurs
- Convention d'utilisation
- Plans généraux de protection incendie [4]
- Contrôle par sondage des appels d'offres
- Preuves de protection incendie
- Contrôle par sondage de l'exécution
- Tests spécifiques sur les installations techniques du bâtiment
- Tests spécifiques sur les équipements de protection incendie
- Instruction sur les installations techniques du bâtiment
- Instruction sur les équipements de protection incendie
- Documents de contrôle de la protection incendie [4]
- Plan de contrôle de la protection incendie [4]
- Déclaration de conformité de la protection incendie
- Assurance qualité sur toute la durée d'utilisation du bâtiment
- Entretien et maintenance des équipements de protection incendie
- Entretien et maintenance des installations techniques du bâtiment

*[1] Au degré 1, le responsable de l'ensemble du projet joue également le rôle de responsable de l'assurance qualité en protection incendie.*

*[4] Uniquement sur demande des autorités compétentes pour les maisons individuelles, les bâtiments annexes, les bâtiments d'exploitations agricoles et les bâtiments de petites dimensions.*

Ces prescriptions peuvent être consultées sur le site de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).



## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Construction, transformation, agrandissement, changement affectation, etc.)

### Liste des renseignements et documents à fournir pour l'assurance qualité en protection incendie, DEGRE 2

Suite aux nouvelles prescriptions de protection incendie entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les demandes de permis de construire doivent être accompagnées de la documentation nécessaire à la mise en œuvre en fonction du degré d'assurance qualité conformément aux tableaux chiffrés 3.3.1 et 3.4.1 ainsi qu'à l'annexe ad chiffre 5 de la directive « 11-15 Assurance qualité en protection incendie ». Si l'objet est de compétence communal, le dossier devra contenir au minimum les informations et documents suivants, décrits dans la directive « 10-15 Termes et définitions » :

- Justificatif du degré d'assurance qualité
- Responsable de l'ensemble du projet
- Responsable de l'assurance qualité en protection incendie
- Spécialiste en protection incendie AEAI
- Projeteurs
- Projeteurs en équipements de protection incendie [2]
- Convention d'utilisation
- Programme d'assurance qualité en protection incendie
- Dossier des documents soumis à vérification
- Plans généraux de protection incendie
- Contrôle systématique des réponses aux appels d'offres
- Preuves de protection incendie
- Preuves faisant appel aux méthodes de preuves en protection incendie [5]
- Plan de sécurité incendie du chantier [6]
- Contrôle systématique de l'exécution
- Matrice des asservissements incendie
- Tests spécifiques sur les installations techniques du bâtiment
- Tests spécifiques sur les équipements de protection incendie
- Tests intégraux
- Instruction sur les installations techniques du bâtiment
- Instruction sur les équipements de protection incendie
- Documents de contrôle de la protection incendie
- Plans de contrôle de la protection incendie
- Plans des voies d'évacuation et de sauvetage [7]
- Déclaration de conformité de la protection incendie
- Livre de contrôle du bâtiment
- Assurance qualité sur toute la durée d'utilisation du bâtiment
- Entretien et maintenance des équipements de protection incendie
- Entretien et maintenance des installations techniques du bâtiment

*[2] Une reconnaissance en tant qu'entreprise qualifiée pour l'installation d'équipements de protection incendie décernée par l'AEAI peut parfois être nécessaire (par exemple pour les installations de détection incendie, les installations sprinklers).*

*[5] Etudes d'ingénierie de sécurité incendie indépendantes les unes des autres.*

*[6] Peut être exigé par l'autorité de protection incendie dans les établissements qui procéderont à des transformations, des rénovations ou une réaffectation sans interrompre leur activité.*

*[7] Obligatoire dans les établissements d'hébergement.*

Ces prescriptions peuvent être consultées sur le site de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).